Planter des arbres chez soi : les distances à respecter

Publié le 16/06/2017



Il est permis d'avoir des arbres, arbustes, plantes et fleurs chez soi. Si vous désirez les planter près de la limite séparative d'avec votre voisin, certaines règles doivent être respectées.

Il est permis d'avoir des arbres, arbustes, plantes et fleurs chez soi. Si vous désirez les planter près de la limite séparative d'avec votre voisin, certaines règles doivent être respectées.

- Vous devez bien vous renseigner sur les règlements particuliers et les usages en vigueur sur la commune ;
- à défaut, vous devez planter les arbres dépassant 2 mètres, au minimum à 2 mètres en retrait de la ligne séparative d'avec votre voisin ;
- et ceux inférieurs à 2 mètres, au minimum à 0,5 mètres en retrait de la ligne séparative d'avec votre voisin.

Sont concernés toutes les sortes de plantations dont les haies. La hauteur maximale de deux mètres doit être respectée en toute saison, sans égard à la croissance naturelle des végétaux et aux périodes de taille recommandées.

Concernant les espaliers (arbres à forme plate), aucune distance n'est à respecter. Cependant, ils ne doivent pas dépasser la crête du mur.

(C) Photo : Fotolia